

Tribune - La laïcité dans l'entreprise en danger ?

Author : Rédaction RC

Categories : [Brèves](#), [Tribune](#)

Date : 12 avril 2016



Une boîte de Pandore qui s'ouvre, une mesure très inquiétante, affirme M. Gattaz, le patron des patrons. La laïcité dans les entreprises est en danger, estime le parti radical. Jean-François Copé lance une pétition. Marine Le Pen parle de justification des revendications communautaristes. Principe de neutralité, respect de la laïcité... De droite, de gauche, et d'ailleurs, le tocsin républicain est sonné.

En cause un sous-article de la loi travail... À lire et entendre les différentes personnalités s'exprimant sur le sujet, j'imagine déjà avec horreur ces processions chrétiennes au milieu des ateliers, bannières déployées, encensoirs agités ; la chute de production dans nos usines à l'heure de l'angélus; des hordes de salariés calotins bloquant les caddies dans les allées des grandes surfaces le dimanche ; la queue s'allongeant au guichet de la Sécurité sociale, le temps que cette employée arborant une immense croix pectorale termine sa récitation du Rosaire (soit 203 Ave Maria entrecoupés de méditations sur les différents mystères) ; sans parler de ces chauffeurs routiers lâchant leur volant pour se signer dès qu'apparaissent le bout d'un calvaire, d'une église ou la croix d'un cimetière... Effroyables visions, terrible avenir justement dénoncé par les fidèles vigies de la bien-pensance.

Courageusement, j'ai pris connaissance du texte en question, avant de vous le lire. Je conseille aux oreilles laïcardes les plus sensibles de s'éloigner: « La liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par la nécessité du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

Effectivement, tout cela est scandaleux. Nathalie Delattre, maire-adjointe de Bordeaux et Secrétaire générale du Parti radical, a raison de s'insurger en appelant à affirmer le principe de neutralité et de laïcité en entreprise ou, comme on peut le lire à propos du salarié sur Médiapart : « Durant son travail il ferme sa gueule et il bosse au lieu de jacter et d'essayer de fourguer ses vétustés et inepties mystiques. » M. Copé insiste en affirmant qu'il n'y avait jamais eu de référence religieuse dans le code du travail. Sauf que l'article L1132-1 du code du travail prohibe toute discrimination religieuse, comme l'article 15 de la loi du 21 février 2014 ou celle du 27 mai 2008, transposition d'une directive européenne, la liberté d'exprimer ses convictions religieuses étant notamment garantie par l'article 9 de la déclaration européenne des droits de l'homme.

En clair, rien de nouveau, si ce n'est la réaffirmation de notre règle de droit. Si certains ont des craintes, qu'ils nomment le danger: l'islamisme et ses séides, et qu'ils cessent ces amalgames hors de propos et insultants pour les religions!

Joseph Thouvenel, président de la CFTC Paris

La ligne éditoriale de Riposte catholique cherche à sortir de la "langue de buis", peu propice à la recherche de la vérité. C'est pourquoi nous publions volontiers des tribunes libres. Nous précisons cependant que ces tribunes publiées sur Riposte Catholique n'engagent que leurs auteurs. Nous les proposons à nos lecteurs en tant que contributions au débat et à la réflexion.
La Rédaction

Source Les 4Vérités hebdo.

[Abonnez](#)-vous et recevez les 4 premiers numéros gratuitement

Pour aller plus loin, [Gestion du fait religieux en entreprise](#) par l'IEPM